



Règlement Brocante intérieure

Article 1 : L'association APES, organise une brocante d'intérieur , exclusivement destinée aux particuliers. Les bénéfices de cette manifestation permettront de financer des projets éducatifs, culturels, et créatifs au profit des enfants des écoles maternelle et primaire de Sarry.

Article 2 : La brocante aura lieu le Samedi 14 Mars 2026 à l'intérieur de la salle des fêtes 14 rue basse 51520 Sarry

Les horaires sont les suivants :

- Installation de 8h00 à 9h00
- Vente de 9h00 à 17h00
- Rangement de 17h00 à 18h00

Chaque exposant se verra mettre à disposition une table de taille standard (1,80 x 0,80 m) et deux chaises.

Les stands sont payants, le prix d'un emplacement est de 10 €.

L'inscription est validée à la réception du dossier complet :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le règlement approuvé via la fiche d'inscription
- L'autorisation parentale pour les enfants mineurs

Toute réservation sera notifiée dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Attention les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 3 : Tout emplacement réservé est dû.

Votre chèque sera encaissé avant la date de l'évènement.

Article 4 : Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'installation et de rangement, à rendre son emplacement propre et à emporter avec lui ses invendus et ce uniquement à partir de 17h00.

Article 6 : Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés comme le rappel la circulaire du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

Le matériel exposé doit être conforme à l'esprit de la manifestation.

Tous les articles présentés seront propres et en bon état de fonctionnement. Pour les objets fonctionnant à piles, il est conseillé de détenir des piles qui permettront à l'acheteur de vérifier le bon état de marche (celles-ci pouvant ensuite être retirées).

Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

Article 7 : L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente d'objets neufs et/ou d'occasion, et ne vendre que du matériel lui appartenant.

En cas de contrôle de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'APES décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne respectent pas la réglementation.

Article 8 : Ne peuvent être vendeurs que des personnes majeures. Les enfants mineurs doivent présenter une autorisation parentale signée et restent sous la responsabilité des parents, même s'ils ne sont pas présents.

Article 9 : Chaque exposant doit être assuré en responsabilité civile, qui couvre tous les dégâts occasionnés par son activité et par son matériel.

Article 10 : S'agissant d'une manifestation tournée vers les enfants, nous comptons sur chacun pour qu'elle se déroule dans un bon état d'esprit et dans la convivialité.

Article 11 : Les membres de l'APES sont à votre disposition pour le bon déroulement de cette journée. Buvette et restauration sur place.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'APES via facebook « APESARRY » ou par mail apes.sarry@gmail.com Le dossier peut être envoyé à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.

Les dossiers sont à retourner à l'APES avant le Lundi 9 Mars 2026.